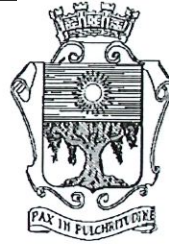


AR Prefecture

006-210600110-20240814-DM2024_45-DE
Reçu le 14/08/2024



VILLE DE BEAULIEU SUR MER
ALPES-MARITIMES -06310-

DECISION MUNICIPALE

Prise au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

N° : 2024/ 45

DATE D'AFFICHAGE : 14 AOUT 2024

OBJET : ROTONDE DE BEAULIEU – RESTAURANT CIRCE – SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DE L'IMMEUBLE I DIT « LE BRISTOL » - TRIBUNAL JUDICIAIRE DE NICE – ASSIGNATION DU FOND EN DATE DU 19 JUILLET 2024 – AUDIENCE LE JEUDI 24 OCTOBRE 2024

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code civil,

Vu le code de procédure civile,

Vu la délibération n°08 du 02 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Beaulieu sur Mer a délégué à Monsieur le Maire, sans aucune réserve et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de certaines matières énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'assignation au fond déposé le 19 juillet 2024 par le syndicat des copropriétaires de l'immeuble I dit « Le Bristol » et certains copropriétaires de la copropriété précitée,

Considérant que par assignation au fond par-devant le Tribunal judiciaire de Nice en date du 19 juillet 2024, le syndicat des copropriétaires de l'immeuble I dit « Le Bristol » et certains copropriétaires demandent au Tribunal judiciaire de Nice de constater, dans le cadre de l'activité commerciale du restaurant Circé situé à la Rotonde de Beaulieu, l'existence d'un trouble anormal du voisinage imputable à ce dernier et d'ordonner la résiliation de son bail commercial.

Considérant que la date d'audience a été arrêtée au jeudi 24 octobre 2024 à 8h55 (2^{ème} chambre civile du Tribunal judiciaire de Nice).

Considérant qu'il convient de répondre à ces écritures et de confier la défense des intérêts de la commune à un avocat spécialisé.

DECIDE

AR Prefecture

006-210600110-20240814-DM2024_45-DE
Reçu le 14/08/2024



Article 1^{er} : D'ester en justice et de confier, dans le cadre de cette assignation au fond, la défense des intérêts de la commune à Maître Cyril SABATIE, avocat, cabinet d'Avocats associés LBVS, sis 1, rue Valperga à Nice 06000.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal Administratif de NICE, sis 18, avenue des Fleurs à Nice, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité et de transmission au représentant de l'Etat chargé du contrôle de la légalité.

Fait à Beaulieu sur Mer, le 14 AOUT 2024



Le Maire,
Roger ROUX